

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 1 de 21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Jokisch Migma Tano DPR MP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Fluide d'usinage miscible à l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Jokisch GmbH	
	Germany	
Rue:	Industriestraße 5	
Lieu:	D-33813 Oerlinghausen	
Téléphone:	+49(0)5202/9734-0	Téléfax: +49(0)5202/9734-49
E-mail:	info@jokisch-fluids.de	
Interlocuteur:	Regulatory affairs	
E-mail:	MSDS@jokisch-fluids.de	
Internet:	www.jokisch-fluids.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro
ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migra Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 2 de 21

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			10 - < 15 %
	265-159-2		01-2119480132-48	
	Asp. Tox. 1; H304			
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol			2,5 - < 5 %
	212-222-7		01-2119486566-23	
	Eye Irrit. 2; H319			
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine			2,5 - < 5 %
	203-312-7		01-2119488970-24	
	Eye Irrit. 2; H319			
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts			1 - < 2,5 %
	271-781-5		01-2119527859-22	
	Eye Irrit. 2; H319			
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-,mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates			1 - < 2,5 %
	614-543-1			
	Skin Irrit. 2; H315			
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated			1 - < 2,5 %
	500-236-9		01-2119489407-26	
	Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 1; H315 H410			
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle			0,1 - < 1 %
	201-993-5		01-2119511183-53	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315 H319 H335 H400 H410			
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated			0,1 - < 1 %
	500-337-8			
	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H319 H400 H412			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			< 0,1 %
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one			< 0,036 %
	220-120-9	613-088-00-6		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H410			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			< 0,1 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H314 H318 H317 H335 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 3 de 21

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-56-9	265-159-2	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	10 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg	
770-35-4	212-222-7	1-phenoxypropan-2-ol	2,5 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
105-59-9	203-312-7	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine	2,5 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4680 mg/kg	
68608-26-4	271-781-5	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = > 5001 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg	
68511-37-5	614-543-1	Poly(oxy-1,2-ethanediy), alpha-hydro-omega-hydroxy-, mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates	1 - < 2,5 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
68920-66-1	500-236-9	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	1 - < 2,5 %
		par inhalation: CL50 = > 100 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
90-43-7	201-993-5	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2733 mg/kg	
157627-86-6	500-337-8	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	< 0,1 %
		dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3305 mg/kg	
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	< 0,036 %
		par inhalation: ATE 0,21 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2001 mg/kg; par voie orale: ATE 450 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,036 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol; éthanolamine	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 4 de 21

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Brouillard d'eau. Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂).**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Oxydes nitriques (NO_x).

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂).**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Pour les secouristes

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 5 de 21

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Température de stockage conseillée : 5-30 °C
Durée de stockage maximale : 1 année

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fluide d'usinage miscible à l'eau
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
141-43-5	2-aminoéthanol	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
111-42-2	Diéthanolamine	3	15		VME (8 h)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 6 de 21

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m ³
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	25,7 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	42 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,65 mg/kg p.c./jour
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,9 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,6 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,05 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,03 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,13 mg/kg p.c./jour
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,66 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,33 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1667 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	294 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2080 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	87 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1250 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphenyl-2-ol 2-hydroxybiphenyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	19,25 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	21,84 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 7 de 21

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	60,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	67,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	40,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	40,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	67,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	101,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,81 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,75 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,125 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,5 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,125 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,130 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,07 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,51 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,18 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,28 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
1310-73-2	hydroxyde de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 8 de 21

1310-73-2	hydroxyde de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 9 de 21

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,38 mg/kg
Sédiment marin		0,038 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,02 mg/kg
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,78 mg/kg
Sédiment marin		0,035 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,097 mg/kg
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		723500000 mg/kg
Sédiment marin		723500000 mg/kg
Intoxication secondaire		16667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		868700000 mg/kg
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	
Eau douce		0,007 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		22,79 mg/kg
Sédiment marin		2,28 mg/kg
Intoxication secondaire		10 mg/l
Sol		1,0 mg/kg
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	
Eau douce		0,00009 mg/l
Eau de mer		0,00009 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,027 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,1284 mg/kg
Sédiment marin		0,01284 mg/kg
Sol		2,5 mg/kg
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	
Eau douce		1,1 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 10 de 21

Eau de mer	0,11 mg/l
Sédiment d'eau douce	4,4 mg/kg
Sédiment marin	0,44 mg/kg
Intoxication secondaire	56 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol	0,4 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one
Eau douce	4,03
Eau de mer (rejets discontinus)	0,403
Sédiment d'eau douce	49,9
Sédiment marin	4,99
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,03 mg/l
Sol	3 mg/kg
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine
Eau douce	0,021 mg/l
Eau de mer	0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,092 mg/kg
Sédiment marin	0,0092 mg/kg
Sol	1,63 mg/kg
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine
Eau douce	0,07 mg/l
Eau de mer	0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,357 mg/kg
Sédiment marin	0,036 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	1,29 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migra Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 11 de 21

Protection contre les risques thermiques

Eloigner toute source d'ignition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	10,5 DIN 51369
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	75-100 mm ² /s ASTM D 7042
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,99 g/cm ³ EN ISO 12185

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

Information supplémentaire

pH 9,6 ; 5% Emulsion

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 12 de 21

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 mg/kg	5000	Rat	ECHA OECD Guideline 420
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	OECD 402
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine				
	orale	DL50 mg/kg	4680	Rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rabit	
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts				
	orale	DL50 mg/kg	> 5001	Rat	Echa OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5001	Rat	Echa OECD Guideline 402
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-,mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates				
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	OECD 401
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ECHA OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	ECHA OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 100	Rat	ECHA OECD 403
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle				
	orale	DL50 mg/kg	2733	Rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rabbit	OECD 402
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Rat	OECD 402
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol				
	orale	DL50 mg/kg	3305	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	2764	Rabit	
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one				
	orale	ATE 450 mg/kg			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2001	Rat	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 13 de 21

	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,21 mg/l			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine				
	orale	DL50 mg/kg	1515	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	1025	Lapin	IUCLID
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 14 de 21

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Dickkopfelritze		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l		Grünalgen		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10,0 mg/l	21 d	Daphnia magna		
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 280 mg/l	96 h	Pimephales promelas(OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 74,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 370 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1466 mg/l	96 h	Leuciscus idus		DIN38412
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella sub.		DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 233 mg/l	48 h	Daphnia magna		EU C.2
	Toxicité pour les algues	NOEC 6,25 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus		DIN 38412
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 10000 mg/l	96 h	marine species		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	freshwater algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-, mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus (Goldorfe)		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,33 mg/l	48 h	Daphnia magna (Großer Wasserfloh)		OECD 202
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 108 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 10 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 51 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >1000 mg/l ()		Boue activée		OECD 209
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,5 mg/l	96 h	Danio rerio	Echa	



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 15 de 21

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	3,57	3 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Brachydanio rerio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,1-1,0	72 h	Scenedesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,1-1,0	48 h	Daphnia sp.		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2500	96 h	Leopomis macrochirus		static methode
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	96 h	Scenedesmus subspicatus		static methode
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna		static methode
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 1000				static methode 0,1d
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,108	96 h	Algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,99	48 h	Daphnia magna		
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistence et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 16 de 21

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	OECD TG 301 B	30%	28	
		Inhärenter Schlamm	30 %	28	
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol	OECD 301 F	72%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine	OECD guideline 301 A	96%	18	
	readily biodegradable				
		OECD 302B	95%	14	
	inherently biodegradable				
		OECD 306	15%	63	
	not readily biodegradable				
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	OECD 301 B	> 70 %	28	
	Le produit est biodégradable.				
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	OECD 301D	75%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
		OECD 301B	70-75 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated	OECD 301A	90-100%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	OECD 301C / ISO 9408	89 %	28	
	Le produit est biodégradable.				
		OECD 302B	100 %	28	
	Le produit est biodégradable.				
		OECD TG 301 E	94 %	28	
	Le produit est biodégradable.				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol	1,41
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine	-1,16
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	22,12
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	6,13
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	3,18
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	0,29
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	0,7
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	-1,91 (25°C)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 17 de 21

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyl-diéthanolamine	0,7-3,2		
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	22		
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzi sothiazolin-3-one	6,95		

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

aucune conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 18 de 21

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Non réglementé

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage: -

Autres informations utiles (Transport maritime)

Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage: -

Autres informations utiles (Transport aérien)

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

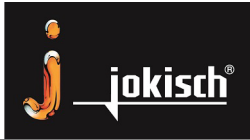
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 75

Législation nationale

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 19 de 21

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 20 de 21

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Repr. - Reproduktionstoxizität
Asp. Tox. - Aspirationstoxizität
Acute Tox. - Akute Toxizität
Aquatic Acute - Akute aquatische Toxizität
Aquatic Chronic - Chronische aquatische Toxizität
Eye Dam. - Augenschaden/-reizung
Eye Irrit. - Augenreizung
Skin Corr. - Ätzwirkung auf die Haut

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Migma Tano DPR MP

Révision: 01.01.2026

Code du produit: 140

Page 21 de 21

Skin Irrit. - Hautreizung
Skin Sens. - Hautallergen
Resp. Sens. - Inhalationsallergen
STOT SE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - einmalige Exposition
STOT RE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - wiederholte Exposition
VOC - Flüchtige organische Verbindungen

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)